



**AVENANT N°4  
à la  
CONVENTION PARTENARIALE  
Versailles Grand Parc**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Laurent Probst en sa qualité de directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 17 avril 2019.

Ci-après dénommé « Île-de-France Mobilités »,

d'une première part,

ET

**La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc**, dont le siège est situé 6 avenue de Paris à Versailles 78000, représentée par Monsieur François de Mazières, Président, autorisé à signer la présente par délibération en date du 02/04/2019.

ci-après dénommée « La Collectivité »

d'une deuxième part,

ET

- **Keolis VERSAILLES**, société par action simplifiée au capital de 680 000€, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 778 151 662, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud Baudart;

- **Keolis YVELINES**, société à responsabilité limitée au capital 135 378 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 323 161 554, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Gérant Monsieur Arnaud Baudart;

- **SAVAC**, société par action simplifiée au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 679 801 605 / SIRET 379 801 605 0016, dont le siège est situé 37 rue de Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT;

- **LES CARS HOURTOULE** – SAS au capital de 700 000 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 777 344 177 00038, dont le siège social est situé rue Jacques Monod à 78370 PLAISIR – représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT;

- **STAVO** – SAS au capital de 38 874.50 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 579 801 234 00017, dont le siège social est situé Allée Maurice Mallet 78370 Plaisir, représentée par son Président Monsieur Jean-Sébastien BARRAULT;

- **LES CARS JOUQUIN**, société par action simplifiée, au capital de 45 720 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 609 704 945 / SIRET 609 704 945 00029, dont le siège est situé 31 rue de Geneviève Aubé à Magny les Hameaux (78114), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une troisième part,

Île-de-France Mobilités, La Collectivité et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé la convention partenariale du réseau Versailles Grand Parc le 28 juin 2017.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 13/12/2017, ayant pour objet le renfort d'offre du secteur ouest dans le cadre de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc,
- Avenant n°2 voté le 11/07/2018, ayant pour objet le renfort d'offre du secteur de St Cyr-l'École dans le cadre de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc,
- Avenant n°3 voté le 05/10/2019 ayant pour objet le renfort d'offre du cœur urbain de Versailles dans le cadre de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisé.

## **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 - Evolution de l'offre bus - secteur de la Vallée de la Bièvre**

Dans le cadre de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc, des besoins d'évolutions de la desserte bus avaient été identifiés sur le secteur de la Vallée de la Bièvre.

Une première phase a été mise en service en janvier 2019 ; il s'agit des lignes 9 (Les Ulis/Jouy-en-Josas) et 264 (Versailles Chantiers/Jouy-en-Josas).

La deuxième phase va permettre de finaliser les évolutions d'offre sur ce secteur. Il s'agit de la ligne 32 (rattachée au réseau de Vélizy) qui va désormais desservir le campus HEC depuis Vélizy et de la ligne 11 (ex GHP). Cette dernière forme une circulaire entre les communes de Jouy-en-Josas et Saclay. Elle va connaître une modification de son itinéraire et de son niveau d'offre afin d'être complémentaire à la ligne 32.

- itinéraire : la section de Jouy-en-Josas gare/Campus HEC ne sera plus desservie par la ligne 11 mais par l'extension de la ligne 32 ;
- niveau de service : la fréquence en heures de pointe est ajustée, passage de 10 à 12 min. Cette adaptation engendre une diminution du nombre de courses en semaine (-9).

### **2 - Suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local**

L'encadrement des modalités de gestion et de financement du Pass'Local sera transféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur une convention spécifique Pass'Local conclue entre le GIE Comutitres et les collectivités distribuant un Pass'Local. Il convient alors de supprimer les dispositions relatives au Pass'Local de la convention partenariale.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est :

Pour l'entreprise Keolis Versailles et Keolis Yvelines

- « Liste des lignes »
- « Service de référence »

### **Article 2. Engagements financiers des Parties.**

Le coût total du service de référence modifié est fixé annuellement à :

(k€ constants 2008)	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Coût du service de référence	37 296	37 236

#### Engagements financiers du STIF

Pour la réalisation du service de référence, le STIF versera à l'Entreprise, hors recettes annexes directement perçues par l'entreprise une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Contribution financière STIF	30 342	30 082

#### Engagements financiers de la collectivité

Pour la réalisation du service de référence, la collectivité versera à l'Entreprise une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants sont définis ci-dessous :

#### **• Au 8 juillet 2019 pour l'entreprise Keolis Versailles**

(k€ constants 2008)	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Total des Contributions avenant 4 au 8 juillet 2019</b>	<b>2 677</b>	<b>2 720</b>
<i>Contribution Versailles Grand Parc (VGP) (réf avt 1)</i>	<i>1 602</i>	<i>1 575</i>
Contribution de la collectivité VGP pour avt 3	<b>2 481</b>	<b>2 449</b>
<i>dont restructuration St Cyr l'Ecole</i>	<i>289</i>	<i>263</i>
<i>dont restructuration vallée de la Bièvre</i>	<i>109</i>	<i>104</i>
<i>dont restructuration Cœur Urbain</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
<i>dont ligne 11 Vallée de la Bièvre</i>	<i>- 35</i>	<i>- 27</i>
Contribution Keolis Versailles	0,8	0,8

Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 précitée de la présente convention, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

### **Article 3. Suppression des dispositions relatives au Pass'Local**

#### **3.1 Suppression de l'article 11- Distribution de titres locaux**

L'article 11- Distribution de titres locaux est abrogé.

#### **3.2 Suppression de l'article 12- Gestion et financement du Pass'Local**

L'article 12- Gestion et financement du Pass'Local est abrogé.

### **Article 4. Entrée en vigueur et notification**

- au titre de la suppression des dispositions relatives au Pass local, l'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020.
- au titre des modifications d'offre dans le cadre de la restructuration du réseau de Versailles Grand Parc, l'avenant n°4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 8 juillet 2019 et le 31 décembre 2020.

### **Article 5.**

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le.....

<b>Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France</b> Le Directeur Général  <b>Laurent PROBST</b>	<b>Pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</b> Le Président  <b>François DE MAZIERES</b>
<b>Pour l'entreprise KEOLIS VERSAILLES</b> Le Directeur  <b>Arnaud BAUDART</b>	<b>Pour l'entreprise KEOLIS YVELINES</b> Le Gérant  <b>Arnaud BAUDART</b>
<b>Pour l'entreprise STAVO</b> Le Président  <b>Jean-Sébastien BARRAULT</b>	<b>Pour l'entreprise Les Cars Hourtoule</b> Le Président  <b>Jean-Sébastien BARRAULT</b>
<b>Pour l'entreprise SAVAC</b> Le Président  <b>Géric BIGOT</b>	<b>Pour l'entreprise Les Cars Jouquin</b> Le Président  <b>Géric BIGOT</b>

